

Le billet du maire

POSSIBILITES ET LIMITES D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE DES QUESTIONS FEMMININES



La Municipalité de Montpellier suit de très près, grâce à l'apport précieux des associations et des syndicats, le problème des difficultés que rencontrent les femmes pour arriver à une véritable égalité de droit.

A - CE QUE PEUT FAIRE UNE MUNICIPALITE

Il faut savoir qu'une municipalité peut agir partiellement dans ce domaine. C'est ce à quoi s'emploie le Conseil municipal de Montpellier. L'une des questions les plus urgentes est celles des femmes battues, en détresse, qui faute de logement, de travail ou d'argent sont dans l'impossibilité d'échapper à une sujétion très dure, soit physique soit morale. Avec le concours

de l'association «S.O.S. FEMMES», La Municipalité vient d'ouvrir à l'attention de ces dernières un Centre Municipal d'accueil (c/f article, page intérieure et développement dans le numéro de janvier).

Les femmes ont également droit à la maîtrise de leur destin qui est une des conditions de l'harmonie du couple et de son épanouissement. Le mouvement du planning familial en ayant fait la demande à la mairie, cette dernière va mettre des locaux à sa disposition pour la création d'un Centre d'Orthogénie.

Enfin, les femmes ont besoin de pouvoir se rencontrer, se renseigner, se documenter, être conseillées dans les différents moments de la vie de tous les

jours ou d'une vie de famille. C'est le but du centre municipal d'accueil et d'information féminin qui se créera en 1979. Géré par la municipalité en association avec tous les syndicats et organisations qui suivent ces problèmes, ce centre sera d'abord un lieu de rencontre avec une grande salle de réunion à la disposition de la Direction Départementale de l'action sanitaire et sociale et du Bureau d'Aide Sociale de la ville de Montpellier, ce centre répondra à ces besoins. Enfin des bureaux seront mis à la disposition des diverses associations féminines pour y tenir des permanences, un lieu de garde pour les enfants permettra aux femmes de s'y rendre avec ces derniers.

Pour importants que soient ces problèmes, nous ne saurions oublier qu'ils n'épuisent pas les questions posées aux femmes. L'une des plus importantes est celle de l'emploi : la femme et le travail, voilà justement ce qui ne relève que très peu ou pas du tout, dans les conditions actuelles de l'action d'une municipalité. Nous n'en devons pas moins poser ce problème brulant.

B - LES FEMMES ET LE TRAVAIL

Un problème qui échappe aux municipalités. Un travailleur sur deux est une femme. Pourtant on ne leur reconnaît pas véritablement le droit au travail. Les femmes sont handicapées pour entrer, ou pour rester dans le monde du travail. Sous qualifiées, sous formées elles sont généralement sous payées.

Elles servent de main d'œuvre d'appoint. Ce système correspond à une exploitation des femmes, laquelle permet de faire pression sur l'ensemble des salaires, touchant ainsi les hommes.

Il est donc nécessaire de remettre en cause la hiérarchie et les rapports sociaux actuels pour traduire en propositions concrètes la transformation de la condition des femmes vis à vis de l'emploi. La loi du 22 décembre 1972 sur l'égalité de rémunération des hommes et des femmes n'est pas appliquée. Souvent les discriminations sont plus subtiles encore car il est difficile d'assimiler la qualification des deux sexes, ce qui permet de justifier les différences de rémunérations au regard de

la loi. Une législation qui n'existe quasiment pas est à mettre en place pour assurer cette égalité dans les faits.

Quant à la formation continue assurée par la loi du 16 Juillet 1971 pour l'ensemble des formations données par l'Etat et par les entreprises privées on peut dire qu'elle touche en moyenne 75% des hommes pour 25% des femmes seulement. Une politique véritable de la formation doit permettre aux femmes d'accéder à tous les emplois, y compris les plus qualifiés. Il faut en finir définitivement avec l'idée que le salaire féminin est un salaire d'appoint. La femme est un travailleur à part entière dont le salaire constitue la juste rémunération.

Dans les conditions actuelles il est évident que la volonté politique du législateur manque pour aller dans le sens que nous indiquons. Il n'en reste pas moins que ces options sont les seules qui en changeant les structures de l'emploi et de l'entreprise, peuvent donner définitivement à la femme son égalité qui est la condition même de sa dignité.

Georges FRECHE
Maire de Montpellier

meubles
ATLAS
MENAGER - MOQUETTE - LUMINAIRES - TELE-HIFI

La tradition du